

Septembre 2018

DiR Massif Central

Dossier de Presse

Les incivilités des usagers

Agressions physiques ou verbales envers nos agents
Est-ce acceptable ?



DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES

MASSIF CENTRAL

www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr

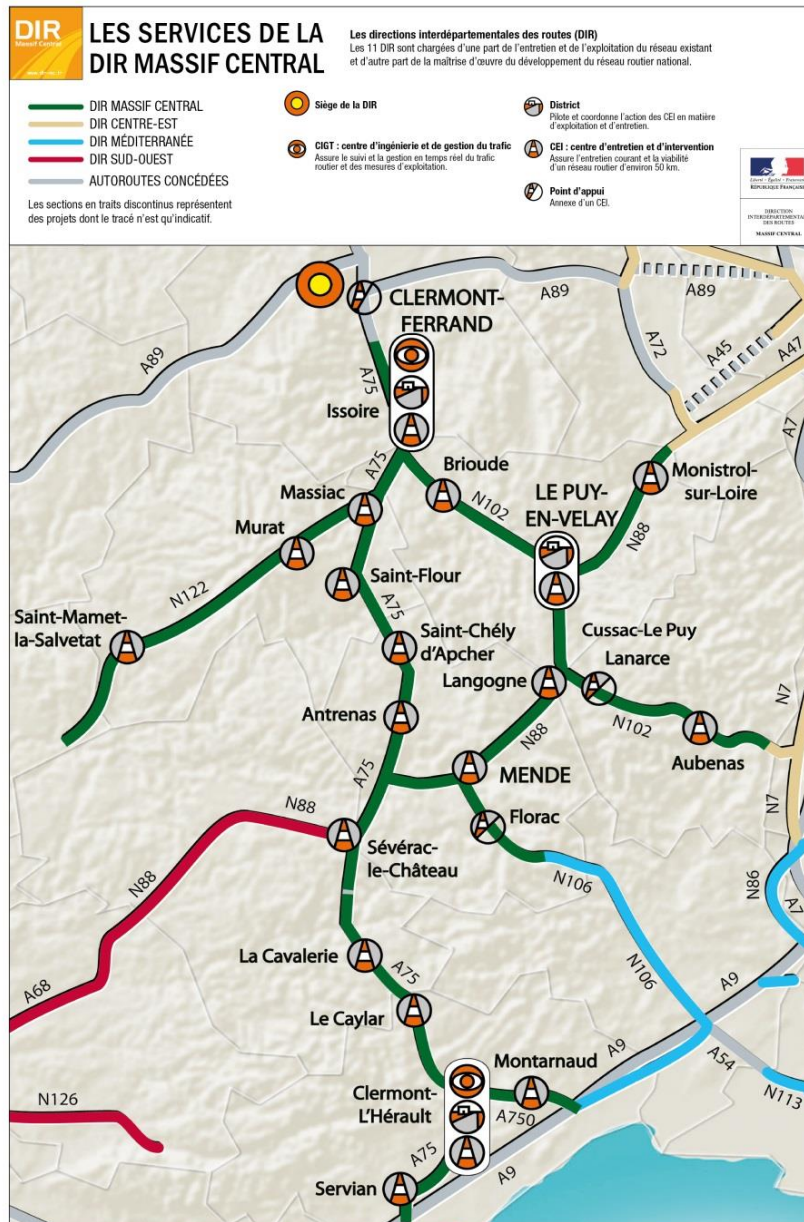
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Qui sommes-nous ?

La Dir Massif Central est un service de l'Etat dédié à l'exploitation, l'entretien de l'autoroute A75 et des routes nationales RN88, RN102, RN 106, RN 122.

La DiR Massif Central exerce les missions **d'exploitant du réseau routier national non concédé** :

- **l'exploitation (service à l'utilisateur)** : surveillance du réseau, gestion du trafic, information des usagers, interventions sur accidents, viabilité hivernale,
 - **l'entretien (pérennité de la route)** des chaussées et de leurs dépendances (accotements, fossés, bassins, plantations), des aires, des ouvrages d'art (ponts, viaducs, tunnels, murs), des équipements de la route (signalisation verticale et horizontale, dispositifs de retenue, dispositifs de surveillance),
 - **la gestion du domaine public (préservation de l'intégrité du domaine public)** : autorisations et conditions d'occupation, relations avec les riverains,
 - **la maîtrise d'oeuvre** : conception de projets routiers et suivi de travaux pour le compte des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Elle exerce ses missions sur un réseau de 920 km.



Quels types d'agressions ?

Les cas d'incivilités sont trop fréquemment constatés.

Les témoignages des agents permettent de se rendre compte de la sombre réalité. Certains usagers peu scrupuleux mettent parfois en danger la vie des personnels, qui sont pourtant là pour améliorer les conditions de circulation et prévenir les incidents ou accidents.

Trouvons-nous cela normal ?

Que nos agents reçoivent des projectiles tels des boules de pétanque ?

Que nos agents soient la cible de bouteilles d'urine ?

Que nos agents risquent de se faire percuter volontairement par des véhicules ?

Que nos agents se fassent insulter alors qu'ils travaillent au bord de la chaussée ?

Trouvons-nous cela acceptable ?

Que les usagers jettent des bris de verre en période de sécheresse et de canicule ?

Que du matériel en place soit dégradé (signalisation, blocs WC, glissières arrachées, tags d'insultes ...) ?

Que des équipements soient volés (bâches de bassin, clôtures ...) ?

Que nos agents se fassent menacer physiquement ?



CERTAINEMENT PAS !

Que risque-t-on ?

- **Menaces et actes d'intimidations commis contre les personnes exerçant une fonction publique :**

Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'un agent [...] dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur. (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende – article 433-3 du Code Pénal).

- **Atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, violences ayant entraîné une incapacité de travail:**

Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende (article 222-13 du Code Pénal).

- **Outrages commis contre les personnes exerçant une fonction publique :**

Paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. (6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende – article 433-5 du Code Pénal).



Contact presse :
Sophie Cayla
Tel : 04 73 29 79 60
com.dirmc@developpement-durable.gouv.fr

Gardons en tête que le réseau routier est un lieu public et de partage.

Le respect des agents publics est essentiel car ils participent à l'amélioration de votre sécurité.